

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 042 147 2600196 en date du 3 juillet 2026 à Madame Sandrine DESJARDIN dans le cadre de travaux de réfection de façade pour sa propriété sis 4 Quai des Eaux Minérales, côté rue du Tour de la Roue,
- CONSIDERANT la demande formulée le 9 septembre 2026 par laquelle l'entreprise SAS NOUVELLES FACADES représentée par Monsieur Frédéric JUBAN, domiciliée à SURY LE COMTAL (42450) 15bis côte Ste Agathe, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un camion de chantier dans le cadre des travaux précités, du 14 septembre au 9 octobre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 L'entreprise SAS NOUVELLES FACADES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU TOUR DE LA ROUE - FACE AU N° 2

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise sera autorisée à mettre en place et utiliser un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour ce type de matériel, sur la longueur de la façade de l'immeuble.
- Les piétons invités à se déplacer de la zone de chantier.

2-2 STATIONNEMENT

- L'entreprise sera exceptionnellement autorisée à stationner son véhicule de chantier au plus près de la façade du bâtiment.

2-3 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules dans le sens de circulation montant (sens quai → rue Raoul Follereau).
- Elle sera interdite sauf riverains dans le sens descendant pour tous les autres véhicules.
- Les accès riverains devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SAS NOUVELLES FACADES au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de l'échafaudage.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.



- L'entreprise SAS NOUVELLES FACADES veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 9 OCTOBRE 2026 à 18 heures. Le domaine public devra être libéré du vendredi soir au lundi matin (sauf pour l'échafaudage).
- L'entreprise SAS NOUVELLES FACADES s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 14/09/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros/m²/mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- SAS NOUVELLES FACADES / contact@nouvellesfacades.com
- Pôle CTM / Espace public
- Unité Urbanisme Mairie,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 11 septembre 2026



Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques